



GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

GEMENG  
VIICHTEN

**Séance publique du 1<sup>er</sup> octobre 2025**

Annonce publique et convocation des conseillers : 25 septembre 2025

**Présents :** MM. MARÉCHAL Paul, président, PAULY Christiane Mme, échevins ; MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, conseillers ;  
M. ENGEL Jos, secrétaire

**Absents :** a : excusé M. RECKEN Luc, Mmes JAEGER Monique, PRAVISANI Sandra  
b : sans motif -----

**Vote par**

**délégation :** M. RECKEN Luc a délégué à M. MARÉCHAL Paul le pouvoir de voter en son nom

Point de l'ordre du jour : **1.2**

**54/2025**

**OBJET : Décision de principe pour l'occupation du poste de secrétaire communal par un fonctionnaire du groupe de traitement A2, sous-groupe à attributions particulières**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les dispositions de la loi modifiée du 26 février 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi modifiée du 15 juin 1999 portant organisation d'un Institut National d'Administration Publique ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux ;

Revu la délibération du 20 août 2025 portant démission d'un fonctionnaire communal, en l'occurrence du secrétaire communal Monsieur Jos ENGEL pour départ à la retraite à partir du 1er février 2026, approuvée par l'autorité supérieure en date du 28 août 2025 réf. PC22-2025-A185 ;

Entendu les explications du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité**

**décide** d'occuper avec effet au 1<sup>er</sup> février 2026 le poste du secrétaire communal par un fonctionnaire relevant du groupe de traitement A2, sous-groupe à attributions particulières.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme  
Vichten, le 1er octobre 2025  
Le président                      Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)






GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

GEMENG  
VIICHTEN

**Séance publique du 1<sup>er</sup> octobre 2025**

Annonce publique et convocation des conseillers : 25 septembre 2025

**Présents :** MM. MARÉCHAL Paul, président, PAULY Christiane Mme, échevins ; MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, conseillers ;  
M. ENGEL Jos, secrétaire

**Absents :** a : excusé M. RECKEN Luc, Mmes JAEGER Monique, PRAVISANI Sandra  
b : sans motif -----

**Vote par**

**délégation :** M. RECKEN Luc a délégué à M. MARÉCHAL Paul le pouvoir de voter en son nom

Point de l'ordre du jour : **2.1**

**55/2025**

**OBJET : Titre de recettes - approbation**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

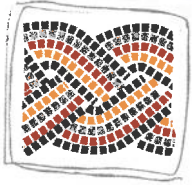
Vu les titres de recettes que voici :

1/411/161000/99001	Subventions de l'Etat pour l'aménagement des chemins agricoles/ruraux	23.226,51 €
1/910/168000/17001	Subventions pour isolation toiture appartement école	16,00 €
2/130/707250/99002	Taxes de chancellerie - traitement de dossiers par le Service Technique	250,00 €
2/170/707110/99001	Impôt foncier	4.000,00 €
2/170/707140/99001	Taxe sur les chiens	766.581,00 €
2/180/811100/99001	Reprises sur Fonds de réserve budgétaire (relatif à l'impôt commercial communal)	2.407,30 €
2/223/706060/99001	Ventes de repas sur roues	2.394,00 €
2/223/706060/99001	Ventes de repas sur roues	4.245,49 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	5.845,20 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	-878,28 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	-4.575,18 €
2/242/744611/99001	Participation de l'Etat dans les frais de la MRE pour les enfants scolarisés	4.375,86 €
2/411/708211/99001	Fermage / location de terres agricoles	8,58 €
2/413/708211/99001	Location de la pêche, de la chasse	5.608,49 €
2/425/702300/99001	Vente d'électricité	162,16 €
2/492/707250/99001	Taxes de chancellerie: nuits blanches	992,64 €
2/492/708212/99001	Location de bâtiments à destination de restaurants, brasserie,...	24.125,00 €
2/492/708212/99001	Location de bâtiments à destination de restaurants, brasserie,...	160,00 €
2/510/705100/99001	Ventes de poubelles et sacs poubelles	40,00 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	95,40 €
2/520/706023/99001	Utilisation de la canalisation et épuration des eaux usées	286,00 €
2/590/744710/99002	Subventions d'exploitation pacte clima	250,00 €
2/626/706200/99001	Services funéraires - tombes	958,99 €
2/630/702300/99001	Vente d'eau	354,73 €
2/630/706021/99001	Eau: taxe fixe (location compteur)	51,50 €
2/630/706021/99001	Eau: taxe fixe (location compteur)	1.512,32 €
2/640/744611/99002	Subside du Fonds Climat et Énergies	2.821,10 €
2/650/708212/99001	Loyers et charges locatives d'immeubles bâtis	7.000,00 €
2/650/708212/99001	Loyers et charges locatives d'immeubles bâtis	1.350,00 €
2/850/708212/99001	Loyers et charges de bâtiments: Autre location de bâtiments	1.503,48 €
2/850/708212/99002	Loyers et charges de bâtiments: Autre location de bâtiments	1.800,00 €

**Total**

**856.968,29 €**





Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

GEMENG  
VIICHTEN

Après délibération conforme,

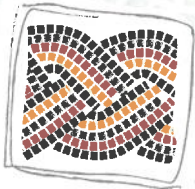
**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité**  
**approuve** les documents en question.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 1er octobre 2025  
Le président                      Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 1<sup>er</sup> octobre 2025**

Annnonce publique et convocation des conseillers: 25 septembre 2025

**Présents :** MM. MARÉCHAL Paul, président, PAULY Christiane Mme, échevins ; MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, conseillers ;  
M. ENGEL Jos, secrétaire

**Absents :** a : excusé M. RECKEN Luc, Mmes JAEGER Monique, PRAVISANI Sandra  
b : sans motif -----

**Vote par**

**délégation :** M. RECKEN Luc a délégué à M. MARÉCHAL Paul le pouvoir de voter en son nom

Point de l'ordre du jour : **3.1.1**

**56/2025**

**OBJET : Confirmation d'un règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue des Vergers à Vichten**

**Le Conseil Communal,**

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal du 5 juin 2023 approuvée par l'autorité supérieure le 26 janvier 2025 réf. 84/7x3299e portant réglementation de la circulation routière de la commune de Vichten ;

Vu le règlement temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures édicté en date du 24 septembre 2025 par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vue de modifier temporairement le règlement de circulation actuellement en vigueur, à partir du 29 septembre 2025 jusqu'au 10 octobre 2025 dans la rue des Vergers à Vichten ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Échevins est en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que cette réglementation temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures doit être confirmée par le Conseil Communal dans sa prochaine séance faute de quoi elle deviendrait caduque ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes**

**confirme** la délibération précitée, aux termes desquelles le Collège des Bourgmestre et Échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.





GEMENG  
VIICHTEN

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 1er octobre 2025  
Le président                      Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 1<sup>er</sup> octobre 2025**

Annonce publique et convocation des conseillers : 25 septembre 2025

**Présents :** MM. MARÉCHAL Paul, président, PAULY Christiane Mme, échevins ; MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, conseillers ;  
M. ENGEL Jos, secrétaire

**Absents :** a : excusé M. RECKEN Luc, Mmes JAEGER Monique, PRAVISANI Sandra  
b : sans motif -----

**Vote par**

**délégation :** M. RECKEN Luc a délégué à M. MARÉCHAL Paul le pouvoir de voter en son nom

Point de l'ordre du jour : **3.1.2**

**57/2025**

**OBJET : Confirmation d'un règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue Um Knapp à Vichten**

**Le Conseil Communal,**

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal du 5 juin 2023 approuvée par l'autorité supérieure le 26 janvier 2025 réf. 84/7x3299e portant réglementation de la circulation routière de la commune de Vichten ;

Vu le règlement temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures édicté en date du 24 septembre 2025 par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vue de modifier temporairement le règlement de circulation actuellement en vigueur, à partir du 6 octobre jusqu'à la fin des travaux dans la rue Um Knapp à Vichten ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Échevins est en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que cette réglementation temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures doit être confirmée par le Conseil Communal dans sa prochaine séance faute de quoi elle deviendrait caduque ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes**

**confirme** la délibération précitée, aux termes desquelles le Collège des Bourgmestre et Échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.





GEMENG  
VIICHTEN

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 1er octobre 2025  
Le président                      Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 1<sup>er</sup> octobre 2025**

Annonce publique et convocation des conseillers : 25 septembre 2025

**Présents :** MM. MARÉCHAL Paul, président, PAULY Christiane Mme, échevins ; MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, conseillers ;  
M. ENGEL Jos, secrétaire

**Absents :** a : excusé M. RECKEN Luc, Mmes JAEGER Monique, PRAVISANI Sandra  
b : sans motif -----

**Vote par**

**délégation :** M. RECKEN Luc a délégué à M. MARÉCHAL Paul le pouvoir de voter en son nom

Point de l'ordre du jour : **3.1.3**

**58/2025**

**OBJET : Confirmation d'un règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue de la Chapelle à Vichten**

**Le Conseil Communal,**

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal du 5 juin 2023 approuvée par l'autorité supérieure le 26 janvier 2025 réf. 84/7x3299e portant réglementation de la circulation routière de la commune de Vichten ;

Vu le règlement temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures édicté en date du 24 septembre 2025 par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vue de modifier temporairement le règlement de circulation actuellement en vigueur, à partir du 6 octobre 2025 jusqu'au 10 octobre 2025 dans la rue de la Chapelle à Vichten ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Échevins est en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que cette réglementation temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures doit être confirmée par le Conseil Communal dans sa prochaine séance faute de quoi elle deviendrait caduque ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes**

**confirme** la délibération précitée, aux termes desquelles le Collège des Bourgmestre et Échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.





GEMENG  
VIICHTEN

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichtten, le 1er octobre 2025  
Le président                      Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 1<sup>er</sup> octobre 2025**

Annonce publique et convocation des conseillers : 25 septembre 2025

**Présents :** MM. MARÉCHAL Paul, président, PAULY Christiane Mme, échevins ; MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, conseillers ;  
M. ENGEL Jos, secrétaire

**Absents :** a : excusé M. RECKEN Luc, Mmes JAEGER Monique, PRAVISANI Sandra  
b : sans motif -----

**Vote par**

**délégation :** M. RECKEN Luc a délégué à M. MARÉCHAL Paul le pouvoir de voter en son nom

Point de l'ordre du jour : **4.1**

**59/2025**

**OBJET : Demande d'admission d'élève(s) non-résident(s)**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et ses règlements d'exécution ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 avril 2011 portant modification du règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les modalités suivant lesquelles un enfant peut être admis dans une école d'une commune autre que sa commune de résidence, ainsi que du mode de calcul de frais de scolarité ;

Vu la demande de Madame PINA GONCALVES FERREIRA Bruna domiciliée à Wiltz, datant du 11 septembre 2025, en vue de l'admission de son enfant FERREIRA Diego Miguel pour le cycle 1.1 dans l'école fondamentale de la commune de Vichten pendant l'année scolaire 2025/2026 ;

Considérant que les parents peuvent faire scolariser leur(s) enfant(s) dans l'école d'une autre commune que celle de leur résidence ;

Après délibération conforme ;

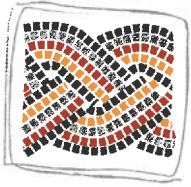
**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide**

- **de permettre à l'enfant FERREIRA Diego Miguel de fréquenter le cycle 1.1 pendant l'année scolaire 2025/2026 dans l'école fondamentale de Vichten ;**
- **que les frais de scolarité, 200€ par trimestre et enfant, sont à charge de la commune d'origine des enfants ;**
- **que le transport des enfants à l'école est à organiser par les parents et est entièrement à leur charge ;**
- **que la décision d'admission est valable uniquement pour l'année scolaire en cours et, le cas échéant, une nouvelle demande devra être introduite auprès de l'administration communale au plus tard pour le 1<sup>er</sup> mai 2026.**

Un extrait de la présente est transmis pour information :

- au secrétariat communal pour facturation ;
- au président d'école ;
- à la famille demanderesse.





GEMENG  
VIICHTEN

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 1er octobre 2025  
Le président                      Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 1<sup>er</sup> octobre 2025**

Annonce publique et convocation des conseillers : 25 septembre 2025

**Présents :** MM. MARÉCHAL Paul, président, PAULY Christiane Mme, échevins ; MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, conseillers ;  
M. ENGEL Jos, secrétaire

**Absents :** a : excusé M. RECKEN Luc, Mmes JAEGER Monique, PRAVISANI Sandra  
b : sans motif -----

**Vote par**

**délégation :** M. RECKEN Luc a délégué à M. MARÉCHAL Paul le pouvoir de voter en son nom

Point de l'ordre du jour : **5.1**

**60/2025**

**OBJET : Prise de connaissance des statuts du Club 2000 Viichten-Méchelbuch**

**Le Conseil Communal,**

Attendu que l'association sans but lucratif « Club 2000 Viichten-Méchelbuch asbl » a déposé ses statuts au secrétariat communal ;

Vu la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**Prend connaissance**

du dépôt des statuts de l'association sans but lucratif « Club 2000 Viichten-Méchelbuch asbl ».

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Vichten, le 13 octobre 2025

Le président

Le secrétaire